

Décret

Générale

colonial

Décret n° 47-1911 modifiant le régime des primes d'engagement et de rengagement applicable aux militaires non officiers ressortissants

n° 47-1911

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 septembre 1947

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1947

Date du numéro
30 novembre 1947

VISAS

Le Président du Conseil des Ministres: Sur le rapport du Ministre de la France outre-mer, du Ministre de la guerre et du Ministre des finances: Vu le décret n° 15 157 du 20 mars 1945 fixant le régime de soldes d'indemnité et de primes d'engagement et de rengagement à allouer aux militaires indigènes coloniaux non officiers en service dans les territoires relevant du Département des colonies à compter du 1er août 1944

Le Conseil des Ministres entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les militaires non officiers ressortissants d'un territoire relevant du Département de la France d'outre-mer servant au delà de la durée réglementaire en vertu d'un engagement ou d'un rengagement ont droit, pour chaque année qu'ils s'engagent à passer sous les drapeaux en sus de la durée réglementaire du service, à une prime fixée au taux uniforme de 1.400 francs jusqu'à la huitième année de service in luse et 500 francs au delà de la huitième année de service. La prime est payable : La moitié aussitôt après la signature de l'acte qui les lie au service: La moitié en fin de contrat ou au moment de la libération. Dans les régions où le régime des appels n'est appliqué, les engagés ont droit à la prime pour chaque année d'engagement sans qu'il soit tenu compte à leur égard de la notion de durée du service réglementaire. Art. 2. — Le Ministre de la guerre, le Ministre de 11 France d'outre-mer et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et aura effet à compter du 1er juillet 1947.

Paul RAMADIER. Par le Président du Conseil des Ministres : Le Ministre de la France d'outre-mer, Marins MOUTET, Le Ministre de la guerre, Paul COSTE-FLORET. Le Ministre des finances, SCHUMAN.